

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 39 pris en Conseil d'administration, portant prélèvement ordinaire sur la Caisse de réserve.

n° 39

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 janvier 1945

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1945

Date du numéro
1 janvier 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité Français de la Libération Nationale, ensemble l'ordonnance du 3 juin 1944

Vu l'article 262 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté n° 791 du 21 décembre 1944 rendant provisoirement exécutoire le budget local de l'exercice 1945

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un prélèvement ordinaire sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve de la Colonie pour parer à l'insuffisance des recettes au début de l'année 1945

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 16 janvier 1945.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé un prélèvement ordinaire de six millions de francs (6.000.000 de frs) sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve de la Colonie, au profit du budget local de l'exercice 1945, pour faire face à l'insuffisance des recettes au début de l'exercice. Ce prélèvement sera réintégré dès que les rentrées fiscales le permettront.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Payeur et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

J. CHALVET.